

99. La « cour constitutionnelle » promulguée par le président Joseph KABILA comprend : **(EXETAT 2017)**
- a. Neuf membres
  - b. treize membres
  - c. cinq membres
  - d. onze membres
  - e. vingt-six membres
100. La ratification du projet d'une constitution est directe lorsque : **(EXETAT 2017)**
- a. Elle est adoptée par les sénateurs et les enseignants.
  - b. Le peuple est appelé à se prononcer.
  - c. Les représentants du peuple l'adoptent après débats publics.
  - d. Le gouvernement demeure le seul maître à bord.
  - e. Le projet réaffirme l'indépendance du pouvoir judiciaire.
101. Indiquez la constitution de la R.D.C qui instaura le système monolithique origine d'abus divers en 1974. **(EXETAT 2015)**
- a. La constitution de Luluabourg du 1<sup>er</sup> Août.
  - b. La constitution révolutionnaire du 24 juin.
  - c. La constitution promulguée le 15 août.
  - d. L'acte constitutionnel de la transition du 9 avril.
  - e. Le Décret-loi constitutionnel de la transition du 9 avril.
102. Indiquez la constitution de la R.D.C qui adopta le fédéralisme en 1964 avec 21 provinces. **(EXETAT 2015)**
- a. La constitution de Luluabourg du 1<sup>er</sup> Août.
  - b. La constitution révolutionnaire du 24 juin.
  - c. La constitution promulguée le 15 août.
  - d. L'acte constitutionnel de la transition du 9 avril.
  - e. Le Décret-loi constitutionnel de la transition du 9 avril.
103. Indiquez la proposition qui définit correctement un arrêté. **(EXETAT 2015)**
- a. Un texte qui institue une déclaration de principe ou une organisation politique.
  - b. Une règle qui s'impose à tous et détermine les droits et les devoirs des citoyens dans un secteur particulier.
  - c. Un texte législatif émanant du pouvoir exécutif.
  - d. Une décision écrite d'une autorité politico-administrative.
  - e. Un procédé démagogique dans la société.
104. L'interpellation d'un ministre sur la gestion de son secteur d'activités relève : **(EXETAT 2015)**
- a. Du président de la République.
  - b. Du gouvernement.
  - c. Du parlement.
  - d. De la cour des comptes.
  - e. Du pouvoir judiciaire.